



Direction Générale des Services

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A UN ADJOINT

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,  
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,  
**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

## ARRETONS

### Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **M. PUGNETTI Christophe**, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine du suivi des organismes supra-communales et coopérations territoriales.

### Article 2 : Limites de la délégation

L'adjoint exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

### Article 3 : Suivi des organismes supra-communales et coopérations territoriales

#### Missions principales :

L'adjoint est chargé de représenter la commune et d'assurer la coordination avec l'ensemble des structures supra-communales et intercommunales auxquelles la commune participe.

Ses missions incluent :

- Suivre les décisions des organismes supra-communales et intercommunales et analyser leurs impacts pour la commune ;
- Informer régulièrement le Maire et le Conseil municipal des conséquences sur la commune de Mirande et sur ses habitants
- Participer, autant que faire se peut, aux réunions, comités, commissions et instances intercommunales ou territoriales ;
- Défendre les intérêts de la commune au sein des structures supra-communales et intercommunales ;
- Identifier et proposer des actions, projets ou partenariats favorables à la commune ;
- Coordonner la mise en œuvre des décisions et conventions intercommunales et territoriales ;
- Assurer un rôle de médiation et d'information auprès des habitants concernant les décisions et projets intercommunales.

#### Structures suivies notamment :

- **Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** : suivi des projets communautaires, budgets et politiques locales ;
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auch** : analyse et suivi des orientations d'aménagement du territoire ;
- **Parc Naturel Régional d'Astarac** : participation aux projets environnementaux et initiatives locales de transition écologique ;
- **Tout syndicat** ou organisme intercommunal auquel la commune participe : suivi des projets, conventions, financements et services mutualisés.

#### Actions possibles :

- Analyser des actions et conséquences pour la commune des décisions et de leur intérêt
- Participer aux groupes de travail thématiques et aux commissions intercommunales ;
- Suivre et coordonner les conventions et protocoles avec d'autres communes ou structures supra-communales ;
- Proposer des projets intégrés dans les stratégies intercommunales ;



Réseau international des villes du Bien Vivre



#### Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

#### Article 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PUGNETTI, 5<sup>ème</sup> adjoint à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant du domaine de compétence, notamment :

- les courriers et attestations relatifs au domaine de sa compétence,
- les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- les visas de factures,
- les autorisations relevant de son domaine de compétence.

#### Article 6 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

#### Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

#### Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

#### Article 9

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

31 MARS 2026 :

Affiché le

31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

*Le Maire,*

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

